

**2021 - 2022**

## JUDO CLUB DE CASTELGINEST

### Règlement intérieur



**ARTICLE 1 :** Sont considérées comme membres pratiquants, les personnes à jour de leur cotisation et de la licence.

**ARTICLE 2 :** Tout nouveau judoka doit être en possession d'un certificat médical datant de moins de 3 mois le jour de l'inscription avec la mention « *aucune contre-indication à la pratique du judo y compris en compétition* ». Il est valable 3ans, pour les renouvellements un questionnaire détermine si le certificat doit être renouvelé. La licence devra être complétée et réglée, dès le cours d'essai.

**ARTICLE 3 :** Le judoka s'engage à être discipliné et à respecter les professeurs et les autres licenciés, pour la bonne exécution du cours. Cela l'engage à respecter les horaires des cours.

**ARTICLE 4 :** Il est interdit d'accéder ou de sortir du tatami sans autorisation de l'enseignant. Le maquillage est à éviter lors des heures de cours.

**ARTICLE 5 :** Une tenue correcte est indispensable (kimono propre, non déchiré et de taille appropriée). Le judoka doit se présenter sur le tatami les pieds propres, les ongles des mains et des pieds courts, les cheveux longs attachés sans objet métallique. Il est obligatoire, pour l'hygiène, que le judoka soit muni de chaussures spéciales (claquettes par exemple) pour les trajets du vestiaire au tapis. Les filles doivent avoir un tee shirt blanc (sans bouton, lacet, ...)

**ARTICLE 6 :** Le « **passport jeune** » est indispensable lors de la réinscription pour les Mini-poussins de 6ans et les plus grands. A partir de 10 ans, le « **passport sportif** » est obligatoire. Au prix de 8€/passport

**ARTICLE 7 :** Seules les bouteilles **d'eau** sont autorisées au bord du tatami.

**ARTICLE 8 :** Les représentants du Judo Club Castelginest ne sont pas responsables des vols qui peuvent être commis dans les vestiaires et dans le dojo (ne pas amener et/ou porter de bijoux fantaisies ou objets de valeur).

**ARTICLE 9** Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant sur le tatami avant de laisser l'enfant. En dehors des heures de cours, l'enfant est sous la responsabilité des parents y compris dans les vestiaires et sur le trajet d'accès au dojo. Les judokas sont sous la responsabilité et sous l'autorité de l'enseignant dès qu'ils sont sur le tatami. Les parents sont autorisés à assister qu'aux cours communs organisés avant toutes les vacances scolaires.

**ARTICLE 10 :** En cas d'accident nécessitant une intervention extérieure, le Judo Club Castelginest se réserve le droit d'agir en conséquence (appel médecin, SAMU, et faire transporter vers un centre hospitalier par les services compétents).

**ARTICLE 11 :** Le judo club Castelginest procède à l'inscription au blog du club. Les informations importantes et les rencontres interclubs sont mentionnées sur le blog. Les parents s'engagent à fournir une adresse mail valide et à valider l'inscription qui sera reçue par mail.

**ARTICLE 12 :** Les judokas ou responsables légaux pour les mineurs donnent leur accord pour qu'il soit pris des photos ou des vidéos lors des manifestations et autorisent leurs publications sur le site du club ou dans les médias, ou tout autre support lié à l'activité du club, sans aucun droit à rémunération. En cas de non consentement, ils doivent le signaler lors de l'inscription.

**ARTICLE 13 :** **L'enseignant et le bureau du Judo Club Castelginest se réservent le droit, en cas de non-respect du présent règlement, d'exclure provisoirement ou définitivement parents et/ou judoka (sans qu'ils puissent prétendre à un remboursement).**

**ARTICLE 14 :** Seules les arrêts pour contraintes médicales pourront permettre de bénéficier d'un remboursement des cotisations au prorata des trimestres non débutés (après délibération du bureau)

**ARTICLE 15 :** Suite au nouveau règlement Européen sur la Protection des Données, les données sont collectées et conservées pour gérer les activités du club.

Fait à Castelginest, le 1 juin 2018